



EFFAT

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD, AGRICULTURE AND TOURISM TRADE UNIONS

## LIVRET D'ACCUEIL A L'USAGE DES TRAVAILLEURS DETACHES ET DES TRAVAILLEURS MIGRANTS – SAISONNIERS OU NON

### PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION DES INSTITUTIONS DE SECURITE SOCIALE



Avec le soutien financier de l'Union européenne  
VS/2011/0318



EFFAT

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD, AGRICULTURE AND TOURISM TRADE UNIONS

### Avertissement :

Ce guide ne se substitue pas à ceux existants dans chaque pays ou au niveau des institutions de la Commission européenne, voire des institutions de sécurité sociale des Etats membres. Son ambition est de condenser une série d'informations pour faciliter vos recherches auprès d'un Etat membre.

Il concerne tout travailleur, détaché dans le cadre de la directive 96 71 CE, travailleurs migrants, dans le cadre d'un contrat de travail saisonnier ou non. Il met l'accent sur les trois périodes dans lesquelles s'inscrit votre contrat de travail : avant l'embauche, durant la réalisation du contrat de travail et lors de votre retour au pays.

### Cas du travailleur détaché :

Les règles qui organisent le détachement d'un travailleur dans un autre Etat sont spécifiques et ont été publiées dans un guide à usage du travailleur détaché. Ce guide détaille les conditions du détachement et les conditions de couverture auprès des organismes de sécurité sociale. Il précise en particulier les documents indispensables pour définir la législation applicable en matière de sécurité sociale.

Votre organisation syndicale peut vous le transmettre (« *nom de l'organisation syndicale* » « *nom du site web* ») ou vous pouvez consulter le site de notre organisation : [www.effat.org](http://www.effat.org)

### Cas du travailleur migrant, saisonnier ou non :

Vous venez du pays « A » pour travailler dans le pays « B » : notre volonté est de vous informer de vos droits et devoirs. L'organisation syndicale de votre pays d'origine, voire celle du pays d'accueil, peut vous renseigner plus précisément encore sur le fonctionnement des institutions de sécurité sociale de votre pays d'accueil, des formalités à accomplir pour préserver vos droits lors de votre retour.

- Si vous vous trouvez dans le cas où vous devez posséder un visa vous autorisant à travailler dans un autre Etat membre, le consulat du pays d'accueil (pays B) situé dans votre pays d'origine (pays A) doit être sollicité.
- Dans le pays B, il est possible que l'on vous demande une attestation d'assurance maladie de votre pays d'origine : votre organisme d'affiliation peut vous le délivrer.

**Δ** *Nous vous recommandons de conserver, sans limite de durée, tout document attestant de la réalité de l'exercice d'un contrat de travail à l'étranger (contrat de travail, bulletins*



Avec le soutien financier de l'Union européenne  
VS/2011/0318



*de salaires, attestation justifiant les dates d'entrée et de sortie de l'entreprise dans laquelle vous avez travaillé).*

*Notez que les informations publiées en ligne ne concernent que les seuls travailleurs jouissant d'un contrat de travail en bonne et due forme. Le travail illégal a pour conséquence la perte de tous vos droits sociaux.*

Il n'existe aucune obligation légale à ce que votre contrat de travail, dans le **pays B**, soit rédigé dans votre langue. Nous vous invitons à :

- Vous assurer, d'une manière générale, que les termes de votre contrat soient bien compris par vous avant de le signer ;
- Vérifier que ce contrat comporte un certain nombre de clauses obligatoires, tels :
  - Le temps de travail ;
  - Les congés ;
  - La rémunération ;
  - La convention collective applicable ;
- Solliciter toute information utile pendant votre séjour (en matière de sécurité sociale : assurance maladie, accidents du travail, maladie, maternité, assurance chômage, retraite). L'organisation syndicale du pays peut vous informer sur ces différents points (« *nom de l'organisation syndicale* »)

Pour vous aider dans vos recherches, il existe plusieurs guides d'accueil rédigé par vos organisations syndicales, voire des organisations patronales : nous vous invitons à vous les procurer. Nous en avons recensé plusieurs que vous pouvez vous procurer sur notre site dédié à la coordination des institutions de Sécurité sociale : [www.agri-info.eu](http://www.agri-info.eu)

D'autres sites peuvent être utilement consultés :

Comparaison de systèmes nationaux de sécurité sociale (droits, démarches) : [www.agri-info.eu](http://www.agri-info.eu)

Informations officielles de la Commission européenne : la protection sociale des populations rurales en Europe [http://europa.eu/eu-life/healthcare/index\\_fr.htm](http://europa.eu/eu-life/healthcare/index_fr.htm) et [www.enasp.eu](http://www.enasp.eu)

Conseils utiles:

[www.effat.org](http://www.effat.org)

[www.nom](http://www.nom) organisation syndicale nationale

Réseau d'experts (trESS) : [www.tress-network.org](http://www.tress-network.org)



Avec le soutien financier de l'Union européenne  
VS/2011/0318